

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera par alternat sur une voie de circulation sur la Route Départementale n°103, entre les PR 24+470 et PR 25+760.

**ARTICLE 2 :** L'alternat de circulation sera commandé par des signaux tricolores pour une longueur maximale de 500 mètres.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions seront levées la nuit et les week-end.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place et surveillée par l'entreprise.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables du 26 juillet 2021 à 08 heures au 06 aout 2021 à 17 heures, soit pendant 10 jours au plus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

**ARTICLE 7 :** Ampliation de cet arrêté sera faite :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne
- à Madame le Maire de la Commune de Villethierry

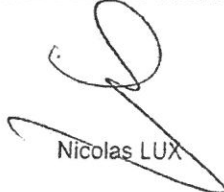
sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours

À Auxerre, le 20 JUIL. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint,  
responsable du Pôle Infrastructures,



Nicolas LUX